

ARRETE

N° SI2008-01-07-0020-PREF du 07 janvier 2008.

déclarant d'utilité publique les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 Volts Courèges – Courthézon, pour le raccordement au réseau 63 000 Volts de la station de compression de Courthézon exploitée par GRT Gaz.

LE PREFET DE VAUCLUSE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie et notamment son article 12, ensemble les règles pris pour son application ;

VU l'article 35 modifié de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946, concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

VU le décret n°2005-1069 du 31 août 2005 approuvant les statuts de la Société RTE EDF Transport ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique des travaux présenté le 19 octobre 2006 par RTE EDF Transport SA en vue de réaliser les travaux précités ;

VU le dossier joint à cette demande comportant notamment une étude d'impact ;

.../...

VU le rapport en date du 14 février 2007, du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, proposant la mise à l'enquête publique de ce dossier ;

VU l'ordonnance n° E 07000043/84 du 21 mars 2007 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-Baptiste CHAUTARD, architecte, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse, en date du 11 avril 2007, prescrivant du 14 mai 2007 au 22 juin 2007 inclus, l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de la liaison souterraine à 63 000 Volts Courèges – Courthézon, pour le raccordement de la station de compression de Courthézon, exploitée par GRT Gaz ;

VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse, en date du 31 mai 2007, prorogeant du 23 juin 2007 au 6 juillet 2007, l'enquête publique précitée ;

VU l'ordonnance n° E 07000043/84 du 4 juin 2007 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Jean-Pierre DEBELLE, proviseur première catégorie hors classe en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste CHAUTARD ;

VU l'arrêté du Préfet de Vaucluse, en date du 8 juin 2007, remplaçant le commissaire-enquêteur initialement en charge du dossier et modifiant les permanences sur le territoire des communes concernées ;

VU le dossier d'enquête constitué et le registre afférent à cette enquête ;

VU les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans les communes intéressées ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 24 juillet 2007 sur ce projet ;

VU le rapport en date du 24 octobre 2007 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, proposant la prise de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'institution des servitudes, les travaux de création de la liaison souterraine à 63 000 Volts Courèges – Courthézon, pour le raccordement au réseau 63 000 Volts de la station de compression de Courthézon, exploitée par GRT Gaz, dans le département de Vaucluse, conformément aux dispositions figurées sur le plan au 1/25 000° SOBECA N°SI/TCZTHEZO/OLII/O1D/1/1 indice D du 25/09/06 ci-annexé*.

.../...

ARTICLE 2. - : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Mme la Directrice de RTE EDF Transport Electrique Sud-Est, M. le Directeur de RTE EDF Transport, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à MARSEILLE, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de Vaucluse et M. le Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée par notification au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur à MARSEILLE. Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en Préfecture de Vaucluse, en mairie de Courthézon, Jonquières et Orange. Il sera également publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

(plan consultable en Préfecture de Vaucluse, Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des affaires foncières – 2, avenue de la Folie – 84 905 AVIGNON cedex 09).*

Avignon, le 07 janvier 2008.

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Signé : Hubert VERNET.